

Appel à projet « Valorisation et Restauration du patrimoine bâti »

Cahier des charges relatif à la mise en place d'un fonds d'aide aux projets de restauration du petit patrimoine bâti

CONTEXTE

Un des grands rôles du Parc est la préservation et la mise en valeur du territoire. Depuis sa création, il a su ainsi protéger l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts et la qualité de son cadre de vie à travers la sauvegarde de ses milieux naturels remarquables, de la structure d'habitat groupé de ses villages et des éléments significatifs de son patrimoine bâti diversifié lié aux activités viticoles et agricoles.

Mais au-delà de ce rôle, le Parc doit aussi se positionner comme catalyseur des démarches de qualité, aux côtés des acteurs du territoire, dans la valorisation durable des potentialités du territoire. Une action légitime, dans le cadre de l'inscription des coteaux, maisons et caves de champagne sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Afin de faire éclore les projets, en les facilitant, le Parc propose donc de compléter son action de conseil et d'assistance technique avec un appel à projets pour soutenir financièrement les opérations qui améliorent le cadre de vie global et l'attractivité du territoire.

L'objectif est d'aider à la réalisation de projets de restauration du petit patrimoine bâti dont les sommes plus ou moins élevées ne peuvent pas toujours être prises en charge en totalité par le porteur de projet concerné bien que ces opérations revêtent parfois un caractère d'urgence.

Cependant, afin d'avoir une stratégie de protection et de valorisation concertée, il est nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection de ces opérations. C'est l'objet de ce cahier des charges qui définit le cadre dans lequel les actions doivent s'inscrire pour pouvoir prétendre à une aide et les préconisations générales applicables lors de toute opération de réhabilitation du bâti. Ces préconisations pourront être complétées par des recommandations adaptées à chaque projet.

L'appel à projet fera l'objet d'une diffusion annuelle avec communication à toutes les communes du Parc. Les candidatures reçues seront ensuite analysées au fil de l'eau, dans l'ordre de réception, en fonction des fonds disponibles.

PRECONISATIONS GENERALES

- Les porteurs de projet s'engagent à prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le territoire concerné par le projet et à s'y conformer.
- Les opérations doivent être menées en faveur de la qualité des paysages et du respect du site et de l'identité locale.
- Les opérations doivent prévenir les dégradations, favoriser la conservation d'éléments caractéristiques concourant à l'identité du territoire, préserver l'harmonie des ensembles bâtis et éviter la banalisation du paysage bâti par des restaurations inappropriées.

AIDES FINANCIERES ET CONDITIONS D'OBTENTION

1 – Bénéficiaires de l'opération

Les bénéficiaires de l'opération sont :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires d'un bien situé sur le territoire du Parc,
- Les communes ou communautés de communes du territoire du Parc.

2 – Eléments concernés

Les éléments concernés par l'opération doivent être situés sur le territoire du Parc et être visibles depuis l'espace public. Ce sont :

- Le patrimoine bâti vernaculaire, classé, inscrit ou non, à vocation culturelle, cultuelle ou touristique hors vocation (actuelle ou future) d'habitat ou d'activité économique privée (commerce, artisanat...), notamment : fontaine, lavoir, calvaire, statuaire, gué, four à chaux, glacière, pigeonnier, rempart, mur en pierre, kiosque, cabane de cantonniers, loge de vignes, essor...

Ne sont pas éligibles : les églises, classées ou non ni les bornes de vigne.

- Les maisons d'habitation (annexes incluses), bâtiments agricoles, bâtiments publics et locaux d'activités du moment que les constructions sont représentatives des techniques ou de l'architecture locales traditionnelles, emblématiques ou représentatives de l'histoire locale, afin de favoriser la conservation d'éléments caractéristiques concourant à l'identité du territoire.

3 – Travaux concernés

Les travaux concernés sont :

- la restauration à l'identique des façades, murs de clôture et porches anciens en pierre de taille, moellons, carreaux de terre ou de craie, briques, badigeons ou enduits à la chaux uniquement sur les supports en pierre, moellons, carreaux de terre ou de craie ou briques ;
- Afin de conserver l'harmonie d'origine, les travaux peuvent comprendre le remplacement ou la remise en état des éléments annexes à la façade tels que : volets, fenêtres, portes (en bois peint uniquement) et grilles. Les seuls travaux d'entretien courant (nettoyage hors ravalement, peinture....) sont exclus.

ATTENTION : Certains travaux peuvent interdire de bénéficier de l'aide : pose de volets roulants, pose de menuiseries (fenêtres, portes, volets) autres qu'en bois, suppression des modénatures...

- Les travaux de restauration du petit patrimoine bâti et les travaux de remise en eau des lavoirs et fontaines, hors mobilier et autres installations techniques (installations de chantier, raccordement aux réseaux, électricité, chauffage...).
- Les travaux d'entretien et/ou d'aménagement des murs en pierre locale (moellons de calcaire ou de meulière, également les murs de soutènement en gabions ou en tunage de bois, adaptés au terrain (les murs devront notamment accompagner la pente sans faire de créneaux).
- La construction de nouvelles loges de vigne en matériaux locaux (pierre de taille, moellons, carreaux de terre ou de craie, briques, badigeons ou enduits à la chaux, couverture en tuiles de terre cuite à cote de ton rouge flammé)

Les notes de recommandations établies par le Parc à l'occasion de chaque projet seront le cadre de référence pour l'analyse des demandes de subvention présentées.

4 - Critères particuliers

L'opération doit favoriser la conservation d'éléments caractéristiques concourant à l'identité du territoire. Le principe est la conservation, la restauration ou le remplacement à l'identique des matériaux de la construction d'origine dans la plus grande simplicité : mise en oeuvre de matériaux de qualité, teintes naturelles et harmonieuses vis-à-vis de l'environnement, sans pastiche ni plaquage de matériaux d'imitation, conservation de la diversité de techniques et de matériaux employés (pierre meulière, calcaires, moellon de craie, carreau de terre, brique...).

Les travaux doivent contribuer à conserver les caractéristiques du bâti (proportions, rythmes, matériaux, modénatures, couleurs), à homogénéiser la construction et bien sûr à assurer sa pérennité. La restauration cherchera à retrouver l'état original du bâtiment, sans le dénaturer, mais en conservant et/ou en restituant les différents ajouts et suppressions lorsqu'ils font partie intégrante de l'édifice et revêtent un intérêt architectural et historique pour la construction. La destination de la construction, si elle est modifiée, devra être compatible avec la conservation de l'édifice dans son intégrité.

Harmonie des matériaux et teintes employés

Les critères d'unité, de simplicité ainsi que les matériaux et teintes naturels et locaux seront privilégiés. De même, le réemploi des matériaux en place, de matériaux anciens ou de matériaux neufs d'aspect fini similaire sera privilégié.

Un panneau portant le logo du Parc et de la Région Grand Est devra être apposé sur toute opération financée.

5 – Montant de l'aide

L'aide est accordée selon les conditions suivantes :

- Le plan de financement du projet devra inclure une participation de 20% minimum du maître d'ouvrage.
- Taux : 30 % de l'assiette éligible du montant global des travaux
- Montant maximum de l'aide : 5 000 €

6 – Conditions d’obtention de l’aide financière

Les demandes d’aides sont soumises à l’avis d’un comité de pilotage composé de membres représentants du Parc.

L’aide financière ne sera allouée qu’aux projets respectant l’ensemble des critères du présent cahier des charges et dont les travaux ne doivent pas être commencés avant d’avoir reçu l’accord écrit du Parc, maître d’ouvrage du fonds d’aide.

Le dossier de candidature, à adresser à monsieur le Président du Parc, comprend:

- Un courrier de candidature à l’appel à projet du Parc ;
- Une attestation de non commencement d’exécution des travaux ;
- Pour les collectivités, la délibération du maître d’ouvrage portant approbation du projet, inscription du budget de l’opération et sollicitant une aide financière ;
- Une notice de présentation du projet avec présentation du porteur de projet, plan de situation, état des lieux de l’existant, photographies, objectif et descriptif détaillé du projet ,
- Les plans d’exécution ;
- La note de recommandations établie par l’architecte conseil du Parc
- Un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux à réaliser, établi par une entreprise inscrite au Répertoire des Métiers ou par le maître d’œuvre de l’opération ;
- Et toute pièce permettant la bonne compréhension du projet et des travaux,

Tout dossier incomplet ne sera examiné qu’après réception des pièces manquantes.

Le porteur de projet sera averti par courrier ou par mail de la décision du Parc.

7 – Délai de réalisation des travaux

Les travaux devront être réalisés dans un délai d’1 an à partir de la date d’accord de la subvention par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et au plus tard le 31/12/2018.

8 – Versement de l’aide au bénéficiaire

La demande de versement de la subvention est à adresser au Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

La demande doit comprendre :

- La facture des travaux détaillée et acquittée,
- Un relevé d’identité bancaire,
- Des photos des éléments de patrimoine financés après travaux.